

ARRETE N° 2023 - 268

- Vu** le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants
Vu la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 24/06/2014 et du Conseil d'Administration du 08/07/2014 relatives à la création du DU/DIU
Vu l'arrêté 2023-163 portant délégation de signature du Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à Monsieur Loïc Josseran, Directeur de l'UFR Simone Veil Santé
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Vu la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de délivrance du Diplôme Inter Universitaire « Evaluation des traumatisés crâniens » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président : Philippe Azouvi
Responsable du diplôme

Membres : Hélène Cassoudesalle
Edwige Richer

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 12 décembre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN

 UFR Simone Veil - Santé
CAMPUS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES


Pr Loïc JOSSERAN
Doyen
UFR Simone Veil-Santé

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr